

CHASSE À L’AFFÛT DU SANGLIER

DÉFINITION

L’affût est un mode de chasse individuel qui se pratique depuis un poste aménagé en hauteur ou depuis le sol.

APPLICATION

En principe, ce mode de chasse est praticable toute l’année, de jour comme de nuit. L’affût se réalise à proximité des passages des animaux et des cultures agricoles exposées aux dégâts. Ce mode de chasse est particulièrement bien adapté pour les sites qui ont subi des dégâts récemment. Il sera en particulier réalisé dans les cas suivants:

- immédiatement après le semis du maïs;
- lorsque le maïs est au stade laiteux;
- sur les prairies et les pâturages;
- en bordure des réserves et des sites naturels protégés.

RECOMMANDATIONS

Localisation des affûts

Les endroits particulièrement favorables pour la mise en place d’un affût sont les suivants:

- en lisière de forêt à proximité des cultures sensibles;
- en bordure de zones interdites à la chasse;
- en bordure des clairières de grands massifs forestiers;
- à proximité de passages importants des sangliers (coulées);
- sur les sites d’agrainage pour le tir (voir fiche « Agrainage pour le tir du sanglier »).

Attention à ne pas exécuter l’affût trop souvent au même endroit, sinon son efficacité diminue!

Les principaux critères pour le choix de l’emplacement d’un affût sont:

- les sorties probables des animaux (axe offrant le meilleur champ de vision possible);
- la direction du vent (sous le vent);
- l’accès au lieu ne coupe pas les passages probables des sangliers.

Types de miradors

Il existe de nombreux modèles de miradors:

- échelle d’affût;
- haut siège;
- mirador fixe/mobile;
- mirador ouvert/couvert, etc.

Les miradors mobiles sont particulièrement recommandés. Ils procurent des conditions de tir et de sécurité satisfaisantes.

Collaboration avec les agriculteurs

L’installation d’un mirador mobile nécessite l’accord du propriétaire du terrain. Pour l’installation d’un mirador fixe, il est nécessaire de se référer aux règlements communaux afin de savoir si une telle construction est soumise à autorisation de construire.

Les chasseurs s’efforceront d’obtenir auprès des agriculteurs les renseignements suivants:

- emplacement et date d’ensemencement des champs de maïs et des autres cultures sensibles;
- localisation des dégâts récents;
- observations de sangliers (lieux, nombre, etc.).

Autres recommandations pour l’affût

Pour que l’affût soit le plus efficace possible:

- utiliser des jumelles avec un fort indice de luminosité et des lunettes de visée pour compenser les conditions de luminosité qui ne sont souvent pas optimales lors des affûts (aube, crépuscule, nuit);
- une distance de tir maximale de 80 à 100 m est recommandée;
- tirer uniquement sur un animal arrêté;
- tirer à l’épaule. Les tirs à la tête sont déconseillés car ils provoquent des blessures à la mâchoire, au groin et au cou qui rendent une éventuelle recherche très difficile.

Affût de nuit

L’affût de nuit est une méthode de chasse performante, en particulier lorsque les sangliers sont dérangés la journée. Dans la pratique, le tir reste souvent possible de nuit en dehors ou en lisière des forêts, à de courtes distances, ceci même en l’absence de neige, de pleine lune ou d’éclairage direct. Les conditions de tir étant plus difficiles, il est toutefois recommandé de tirer l’animal le plus petit et le mieux situé.

En cas de dégâts importants aux cultures, les cantons peuvent autoriser l’usage de sources lumineuses artificielles pour améliorer l’efficacité de la chasse à l’affût de nuit. Cette autorisation n’est souvent fournie qu’aux personnes (police de la chasse et/ou chasseurs) bénéficiant d’une formation spéciale.



Impressum:

Auteurs: ECOTECH, programme WILDMAN en collaboration avec le groupe de travail OFEFP « Sanglier et Gestion » : U. Altermatt (service de la chasse AG), H.-J. Blankenhorn (OFEFP), G. Dändliker (service de la faune GE), P. Durand (ECOTECH Genève, programme Wildman), S. Duvoisin (ECOTECH Genève, programme Wildman), H. Geisser (Naturmuseum Frauenfeld TG), M. Giacometti (WILDVET PROJECTS Stampa GR), J.-L. Grivet (Diana Suisse), E. Holenweg (OFEFP), G. Leoni (service de la chasse TI), C. Noel (service de la faune JU), B. Reymond (service de la faune VD), S. Sachot (service de la faune VD), R. Schnidrig-Petrig (OFEFP), M. Tschan (service de la chasse SO), C. Winter (Ecotec Genève, programme Wildman), B. Wolfer (ASJV et SPW).

Editeur: Service romand de vulgarisation agricole (SRVA), Lausanne

Graphisme: Atelier k, Lausanne

Impression: Service romand de vulgarisation agricole (SRVA), Lausanne

Diffusion: www.wildschwein-sanglier.ch